# ***CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE***

# ***COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 16 MARS 2023***

*Au CCAS, 1 rue de la Manufacture Royale, à 9h.*

Le Seize Mars Deux Mille Vingt-Trois, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale s'est réuni sous la présidence de Madame Jbara-Sounni, Vice-Présidente.

---

Étaient présentes : Mme Jbara-Sounni, M. Bonhomme, Mme Chambonneau, Mme Dion, Mme Ebras, M. Gaignault, Mme Rabier, Mme Rougirel, Mme Ruet, M. Simonet.

Étaient excusés : M. Avérous, Mme Baillou, Mme Boterf, Mme Langlois-Jouan, Mme Mercier, M. Prudhomme, Mme Wunsch.

---

Le Conseil d'administration est informé de la remise de cinq pouvoirs :

- M. Avérous, excusé, donne pouvoir à Mme Jbara-Sounni,
- Mme Langlois-Jouan, excusée, donne pouvoir à Mme Ruet,
- Mme Mercier, excusée, donne pouvoir à Mme Ebras,
- M. Prudhomme, excusé, donne pouvoir à Mme Chambonneau,
- Mme Wunsch, excusée, donne pouvoir à Mme Rougirel.

Mme Jbara-Sounni, Vice-Présidente du Centre communal d'action sociale, ouvre la séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'administration procède ensuite à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour.

---

## ***APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2022***

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

## ***COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES CONFORMEMENT A L'ARTICLE R123-21 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES ET A LA DELIBERATION DU 2 JUILLET 2020***

*Erratum : Lors du Conseil d'administration, du 13/12/22, une erreur s'est glissée au sujet de cette convention de formation. Elle n'a pas été réalisée par un agent de l'OPR mais par 10 bénévoles des équipes citoyennes Monalisa.*

Convention de formation "Prévention et secours civiques de niveau 1" pour ~~un agent de l'OPR~~ **10 bénévoles des équipes citoyennes Monalisa** avec la Protection civile 36, le 15/11/2022 de 9h à 17h30 et un montant de 660 €.

*Décision n° C 2022-47 du 10 novembre 2022*

Convention d'attribution d'une subvention pour l'accompagnement de personnes en difficulté d'insertion professionnelle au titre de la stratégie de prévention de lutte contre la pauvreté avec la DDETSPP, pour une durée d'un an, jusqu'au 31/12/2023 et un montant de 70 000 €.

*Décision n° C 2022-52 du 8 décembre 2022*

Convention relative aux prestations de socio-esthétiques 2023 à la résidence Isabelle avec l'UDAF 36 pour l'année 2023 et un montant de 135 € par demi-journée de travail (soit 3 240 € pour les 24 ateliers de l'année).

*Décision n° C 2022-53 du 20 décembre 2022*

Convention relative aux prestations de socio-esthétiques 2023 à la Maison relais séniors Saint-Jean avec l'UDAF 36 pour l'année 2023 et un montant de 135 € par demi-journée de travail (soit 1 620 € pour les 12 ateliers de l'année).

*Décision n° C 2022-54 du 20 décembre 2022*

Convention relative aux prestations de socio-esthétiques 2023 à l'EHPAD St-Jean avec l'UDAF 36 pour l'année 2023 et un montant de 135 € par demi-journée de travail (soit 2 430 € pour les 18 séances de l'année).

*Décision n° C 2022-55 du 20 décembre 2022*

Convention relative aux prestations de socio-esthétiques 2023 à la résidence Les Rives de l'Indre avec l'UDAF 36 pour l'année 2023 et un montant de 135 € par demi-journée de travail (soit 3 240 € pour les 24 ateliers de l'année).

*Décision n° C 2022-56 du 20 décembre 2022*

Convention pour des séances de sophrologie à la Résidence Isabelle avec Sabrina Braem pour l'année 2023, 43 séances à 57 € TTC (soit 2 451 € TTC).

*Décision n° C 2023-01 du 2 janvier 2023*

Convention pour des séances de sophrologie à la Résidence Les Rives de l'Indre avec Sabrina Braem pour l'année 2023, 42 séances à 57 € TTC (soit 2 394 € TTC).

*Décision n° C 2023-02 du 2 janvier 2023*

Avenant à la convention de partenariat pour la participation d'une salariée de la Mission Locale et d'une salariée du service de Prévention spécialisée aux Maraudes de la Croix-Rouge avec la Mission Locale et l'Unité locale de Châteauroux de la Croix Rouge Française, pour la période du 01/11/22 au 31/03/23 inclus.

*Décision n° C 2023-03 du 4 janvier 2023*

Avenant à la convention du 20/08/2001 dans le cadre de la surveillance médicale préventive des agents (modification de l'article 12) avec l'AISMT 36, pour l'année 2023 et un forfait par agent de 83,82 € HT.

*Décision n° C 2023-04 du 9 janvier 2023*

Avenant n°1 à la convention AVDL du 15/01/21 pour revalorisation SEGUR avec la DDETSPP / État, pour une durée de 24 mois à/c du 15/06/21 et un montant de 3 953 €.

*Décision n° C 2023-05 du 12 janvier 2023*

Convention précisant les conditions et modalités de la disponibilité opérationnelle pendant son temps de travail d'un agent, Sapeur-pompier volontaire (Pauline Imbert), avec le SDIS de l'Indre à partir du 13/01/2023 et une reconduction tacite d'un an.

*Décision n° C 2023-06 du 13 janvier 2023*

Convention précisant les conditions et modalités de la disponibilité pour la formation pendant son temps de travail d'un agent, Sapeur-pompier volontaire (Pauline Imbert), avec le SDIS de l'Indre à partir du 13/01/2023 et une reconduction tacite d'un an, pour l'indemnisation de l'employeur pour les vacations.

*Décision n° C 2023-07 du 13 janvier 2023*

Convention (renouvellement) de mise à disposition de personnel de la Ville de Châteauroux au CCAS de Châteauroux ; pour Le Petit Plus pour une durée de 3 ans du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et un montant de 36 950 €.

*Décision n° C 2023-09 du 20 janvier 2023*

Convention de mises à disposition d'une salle de la Maison des séniors pour des ateliers nutrition avec l'ASEPT Berry-Touraine pour 11 dates de février à avril 2023 ; les lundis de 13h30 à 16h30, à titre gracieux.

*Décision n° C 2023-10 du 20 janvier 2023*

Convention de mise à disposition de deux animateurs ateliers sport-insertion au service de Prévention spécialisée avec l'Adesli pour une durée de 19 séances (38 heures) du 11/01 au 07/07/2023 et un montant de 3 € / participant / séance + adhésion (43 €).

*Décision n° C 2023-11 du 2 février 2023*

Convention 2023 ALT2 pour la gestion de l'aire d'accueil des Gens du voyage avec la Communauté d'agglomération Châteauroux Métropole, l'État/DDETSPP pour une durée d'un an du 1er janvier au 31 décembre 2023 et un montant de 29 614,90 €.

*Décision n° C 2023-12 du 20 février 2023*

Convention de formation professionnelle "Être éducateur en prévention spécialisée aujourd'hui : les fondamentaux pour les nouveaux arrivants" pour 2 agents du service de Prévention spécialisée avec le CNLAPS pour une durée de 35 heures sur 5 jours du 20 au 24 mars 2023 et un montant de 1 400 €.

*Décision n° C 2023-13 du 21 février 2023*

Convention de formation professionnelle "Le travail de rue aujourd'hui" pour 2 agents du service de Prévention spécialisée avec le CNLAPS pour une durée de 28 heures sur 4 jours du 27 au 30 mars 2023 et un montant de 1 400 €.

*Décision n° C 2023-14 du 21 février 2023*

Protocole de partenariat pour la co-animation des clubs de quartiers avec l'association 55 et Plus pour une durée d'un an à compter du 01/01/2023, renouvelable deux fois.

*Décision n° C 2023-15 du 27 février 2023*

Convention pour un chantier éducatif sur le quartier Saint-Jacques (travaux de nettoyage et de peinture d'une salle de réunion) avec l'OPAC 36, du 3 au 7 avril 2023 et un montant de 500 €.

*Décision n° C 2023-16 du 3 mars 2023*

Convention de partenariat pour un chantier éducatif au Pêchereau (réhabilitation d'infrastructures patrimoniales et d'entretien de l'environnement) avec la Mairie du Pêchereau, du 13 au 17 mars 2023.

*Décision n° C 2023-17 du 3 mars 2023*

Contrat de maintenance du copieur du service de Prévention Spécialisée avec l'UGAP pour une durée de 5 ans à compter de décembre 2022 et un montant de 296 € TTC.

*Décision n° MC 2022-24 du 20 décembre 2022*

Contrats de maintenance des autolaveuses de la Résidence Isabelle et des Rives de l'Indre avec Nickel Propre pour une durée de 2 ans à compter du 4/01/23 et un montant de 1082,02 € TTC.

*Décision n° MC 2023-01 du 5 janvier 2023*

Contrat d'engagement pour une animation musicale à l'occasion de la Fête de la Solidarité avec Marc Plaisant Mandataire du groupe "Jus d'Box", pour une durée de 2 heures le 24/06/2023 et un montant de 1 075 €.

*Décision n° MC 2023-02 du 8 février 2023*

Contrat de maintenance du matériel de l'EHPAD avec ARJO, pour une durée de 36 mois à compter du 9 février 2023, renouvelable par tacite reconduction et un montant de 2 012,55 €.

*Décision n° MC 2023-03 du 9 février 2023*

Contrat de maintenance d'un logiciel de planning pour les établissements pour personnes âgées avec la société GEOCOM pour une durée d'un an à compter du 1/07/2023 renouvelable par tacite reconduction et un montant de 432 € / an.

*Décision n° MC 2023-04 du 22 février 2023*

## ***POINT SUR L'IMPACT DE L'INFLATION CONCERNANT LES DEMANDES D'AIDES AUPRES DU CCAS***

Nous vous faisons état de l'évolution des demandes d'aides auprès du CCAS.

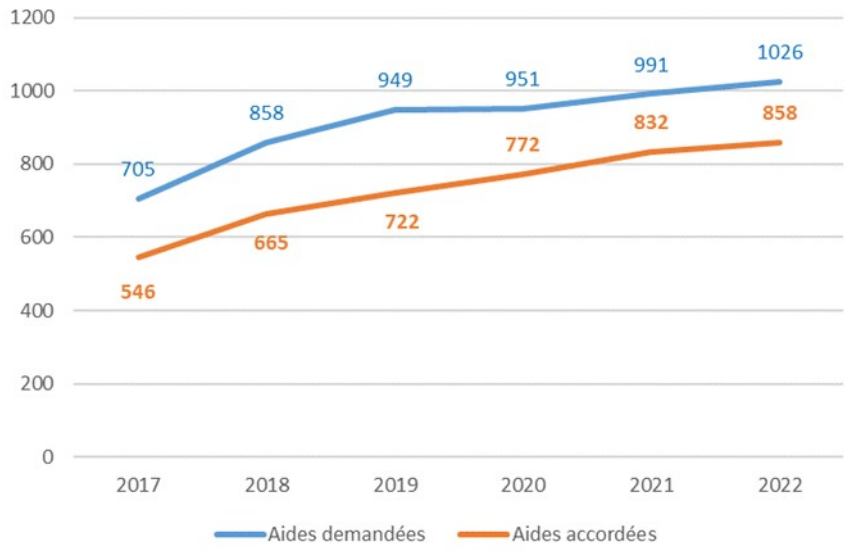


**Tous les ménages aidés à compter du 1er janvier 2023 présentaient des ressources mensuelles inférieures au seuil de pauvreté modulée en fonction de la composition familiale.**

Pour calculer ce seuil, l'Insee utilise la règle des unités de consommation (UC) : on affecte 1 au premier adulte, 0,5 aux autres personnes âgées de plus de 14 ans et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

**Base : Salaire médian à 60 % = 1063 € en 2022**

| | |
|---|---|
| 1 personne seule | 1063 |
| 1 couple | 1063 X 1.5 = 1594.5 |
| 1 couple + 1 enfant (+14 ans) | 1063 X 2 = 2126 |
| 1 couple + 1 enfant (+14 ans) et 1 enfant (-14 ans) | 1063 x 2,3 = 2444.90 |
| 1 personne seule + 1 enfant (+14 ans) | 1063 X 1,5 = 1594.5 |
| 1 personne seule + 1 enfant (+14 ans) et 1 enfant (-14 ans) | 1063 X 1.8 = 1913,4 |

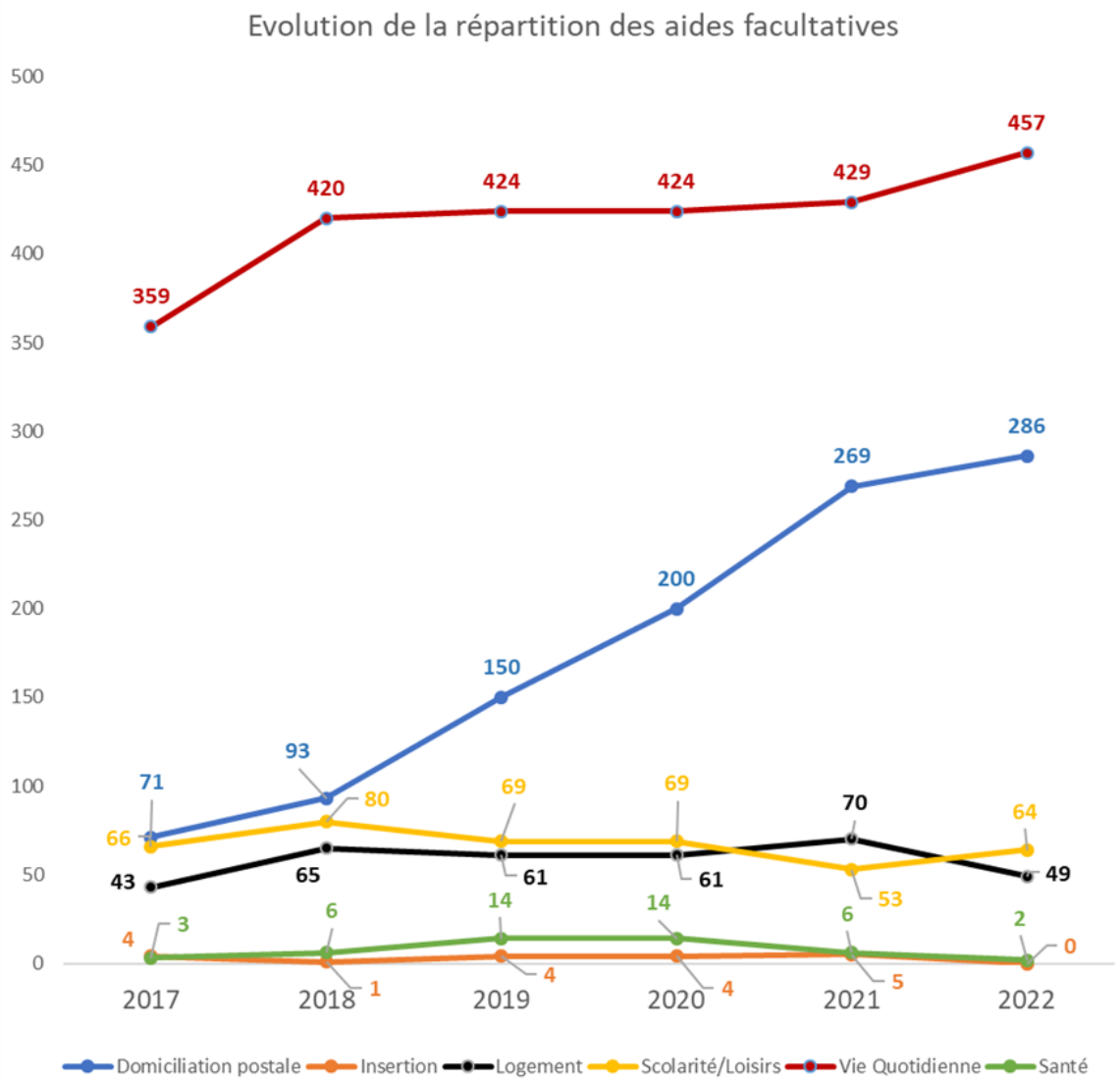


L'augmentation des motifs d'aides est en corrélation (atténuée) avec le nombre de personnes domiciliées au CCAS, la problématique du logement est devenue prégnante.

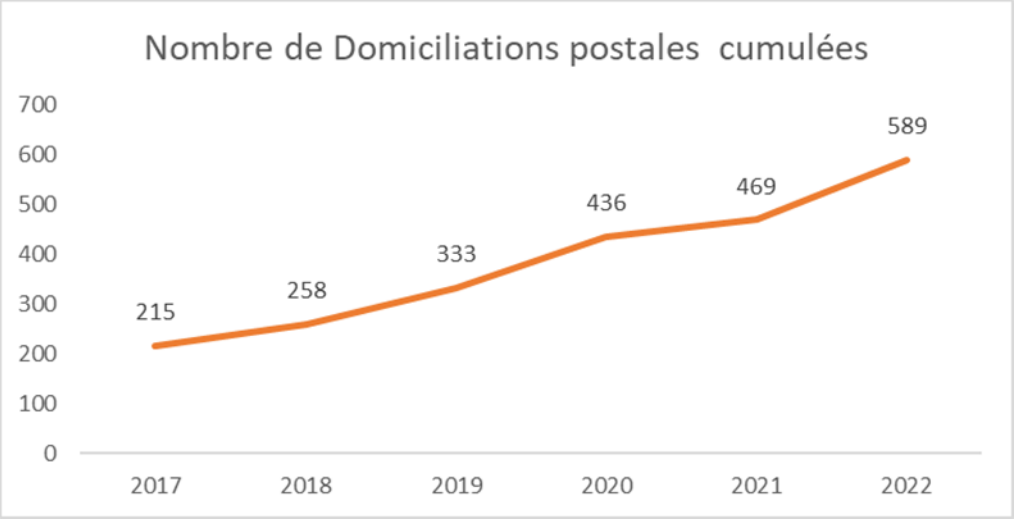

## ***POINT SUR LA MISSION INTEMPERIES DE JANVIER A MARS 2023***

### Focus sur l'activité de la mission du 1er janvier au 6 mars 2023

**Depuis le 1er janvier 2023 :**
- **14 nouveaux ménages accompagnés (86 % de propriétaires)**
- **9 de plus de 60 ans et 5 entre 30/60**

➢ **34 Contacts téléphoniques**

➢ **3 RDV bureau**

➢ **5 VAD**

**Démarches assurances** :

✓ 3 accompagnements RDV expertise / assurance
✓ 1 liaison service de l'Etat
✓ 3 médiations assurance pour indemnisation
✓ 3 liaisons cabinets d'experts pour prise de RDV

**Démarches techniques** :

✓ 1explication procédure de prise en charge amiante
✓ 1 aide pour trouver un couvreur

**Et aussi :**

2 signalements de situation aux bailleurs publics

3 orientations vers l'ADIL

1 aide à la constitution d'une déclaration préalable de travaux

CCAS CHÂTEAUROUX

### L'activité en cours au 6 mars 2023

✓ **2 situations très lourdes, suivies depuis le démarrage de la mission** :

Intervention de la chargée de mission à chacun des stades : déclaration, lien assurance et experts, Expertise, contre expertise, relogement, chiffrage de l'indemnisation (+ de 150 000 € pour chacun de ces 2 sinistres)

✓ **Suivi de l'avancement des démarches sur une vingtaine d'autres situations** dont certaines avec besoins de soutien rapproché dans les démarches.

✓ **Réception et traitement de nouvelles demandes** (14 depuis le 1er janvier)
La plupart concernent des litiges entre le calcul de l'indemnisation et le montant des devis, des malfaçons suite aux réparations, la procédure amiante, les difficultés d'approvisionnement en tuiles des couvreurs,

- **Des demandes de plus en plus spécifiques, qui nécessitent des liaisons partenariales (ADIL, ADAVIM notamment)**

- **Des ménages fragilisés, qui pour la plupart de ceux toujours suivis s'inscrivent dans une démarche de soutien psychologique au moyen ou long court (après lien CPTS)**

CCAS CHÂTEAUROUX

✓

## Les perspectives

- **Continuité des accompagnements en cours**
- **Traitement des nouvelles demandes**

**Et au regard des constats effectués et des échanges avec les ménages sinistrés, les assureurs et experts :**

- **Travail en cours sur l'organisation d'une action de sensibilisation en direction du grand public par l'intervention d'experts et associations :**

**Objectifs :**
- Information liée à l'importance de prendre connaissance et de comprendre les différentes clauses de son contrat d'assurance
- Démarches à engager et procédures à suivre en cas de sinistre
- Droits et devoirs de la personne assurée

CCAS CHÂTEAUROUX

## ***SOUTIEN AUX PROJETS ASSOCIATIFS***

- **Hayastan en Berry / Festival arménien**

L'association, créée en septembre 2021, ayant son siège social à Châteauroux, a pour but de faire connaître l'Arménie (Hayastan) et sa culture, d'organiser un festival et de créer des actions solidaires avec l'Arménie.

La première édition du festival Hayastan en Berry a eu lieu à Châteauroux du 16 avril au 6 mai 2022 (exposition de livres anciens arméniens, café historique, exposition de peintures, exposition-vente, conférence, concert, soirée dansante, diffusion d'un court-métrage…).

La deuxième édition aura lieu du 17 au 26 mai 2023.

Le budget de la manifestation est de 16 000 € (les recettes proviennent des adhésions, de la vente d'artisanat arménien, de l'organisation d'une soirée et de subventions).

Le Fonds d'aide à projet du CCAS est sollicité à hauteur de 700 €.

L'an passé, le CCAS a abondé à hauteur de 700 € dans le cadre d'un lancement de projet. Cette année, s'agissant d'une manifestation inscrite dans le temps, le CA évalue qu'elle relève d'un financement de la Commune au titre de sa compétence culturelle.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une aide exceptionnelle de 200 €, en effet, le CCAS a pour vocation à subventionner des actions sociales.

- **Un G'est / Sortie à Paris**

Un groupe de personnes inscrites à des ateliers de français du Centre socio-culturel Mosaïque (quartiers Touvent / Grands Champs) se mobilise depuis décembre 2022 pour organiser une journée à Paris, le 6 juin 2023.

Le groupe est composé de 15 femmes, 4 bénévoles et une animatrice socio-culturelle, qui souhaitent visiter la ville de Paris et voir les monuments de la capitale. Ce projet est l'occasion pour elles de mettre en pratique leur apprentissage de la langue française et de participer à un projet collectif.

L'épicerie sociale Un G'est, porteuse du projet, sollicite le fonds d'aide à projets du CCAS pour une participation à hauteur de 400 € sur un budget de 1 600 € correspondant au train et au bus touristique.

Les recettes proviennent d'une participation des membres du groupe, ainsi que d'actions d'autofinancement et des financements extérieurs.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une participation de 300 €.

- **Informatique pour tous dans l'Indre / Soutien au fonctionnement de l'association**

L'association Informatique pour tous dans l'Indre permet aux habitants des quartiers prioritaires d'obtenir des connaissances sur l'utilisation de l'outil informatique.

En 2022, elle a donné des cours d'informatique à une quarantaine d'habitants des quartiers Beaulieu, Saint-Jean et autres, aidé un habitant victime de piratage informatique, organisé un karaoké pour créer du lien social, offert des ordinateurs à 4 personnes.

En 2023, l'association va participer à la journée sans écran avec les écoles du quartier Beaulieu, organiser un nouveau moment festif avec les habitants de Beaulieu, une conférence sur les dangers et avantages d'internet, récupérer des ordinateurs d'occasion pour les distribuer à des personnes qui en auraient besoin, créer un espace numérique au Centre socio-culturel de Beaulieu, organiser un forum numérique…

Afin de continuer à mener ses actions, l'association sollicite le fonds d'aide à projets du CCAS à hauteur de 500 € pour couvrir les frais de fonctionnement sur un budget prévisionnel de 2 500 €.

Une aide de 500 € avait été accordée par le Fonds d'aide à projet du CCAS en novembre 2021.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une participation de 500 €.

- **Cards gamer / Fête d'halloween**

L'association a organisé une fête d'halloween avec déambulation dans les rues de Beaulieu avec les enfants ainsi qu'une soirée dansante costumée avec les familles, le 31 octobre 2022.

Le but était de créer du lien et de la convivialité intergénérationnelle.

Le fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 200 € sur un budget de 900 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de ne pas participer au financement de cette manifestation. En effet, au regard de l'utilisation des Fonds d'aide à projets, le choix a été fait de ne

plus soutenir l'organisation de fêtes de quartiers, soutenues par les Centres Socio-culturels communaux et les Conseils de Grands Quartiers.

- **Beaulieu tous ensemble / Sortie à Super Besse**

Un collectif d'habitants des quartiers Beaulieu, La Bourie, La pointerie, Notz, a souhaité organiser une sortie à Super Besse le dimanche 5 février 2023 afin de permettre à certaines familles de voir la montagne et la neige, sortir du quartier et goûter aux joies des sports d'hiver.

Afin de réduire le coût de participation des familles, le Fonds d'aide à projet du CCAS est sollicité à hauteur de 250 €.

Le budget prévisionnel est de 1 100 € correspondant aux frais de transport. La participation pour chaque personne est de 5 €.

L'association Beaulieu tous ensemble, dont l'objectif principal est le soutien logistique et financier de projets d'habitants, est le support administratif de l'action.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une participation de 250 €.

- **Lisztomanias / Lisztomanias humanitaires**

Depuis 2018, dans le cadre d'un partenariat avec le service culturel de la Ville et le service insertion et solidarité du CCAS, le festival des Lisztomanias a initié les « Lisztomanias Humanitaires ».

Il s'agit d'un programme unique visant à partager l'art et la musique avec des personnes isolées et/ou en situation de précarité. Il a obtenu le soutien de la DRAC, de la Fondation Engie, d'Harmonie Mutuelle, de la Fondation Caisse d'Epargne et de Lenzi.

Forts de leurs succès, les partenaires renouvellent et approfondissent chaque année leur collaboration.

L'événement artistique et musical autour de la résidence d'un artiste en amont du festival permet de réunir des populations issues de milieux socio-culturels différents, enfants des écoles, étudiants, habitants de tous les quartiers de Châteauroux, résidents d'établissements médico-sociaux, migrants… dans un esprit d'entente fraternelle et d'enrichissement culturel.

Les artistes, les œuvres et les populations se réunissent autour de formes d'art dites « élitistes », et montrent que la musique et l'art en général permettent de s'affranchir des cloisonnements géographiques, sociaux et culturels. Les liens tissés en amont du festival autour de concerts in situ, ateliers, répétitions concourent à la participation des personnes éloignées des salles de concerts aux spectacles programmés par les Lisztomanias. 1 200 participations ont ainsi été comptabilisées en 2022.

L'édition 2023 prévoit la mise à l'honneur des femmes et le retour de Jean-Baptiste Doulcet, pianiste-compositeur émérite et le concours d'un Quatuor vocal de renom.

Durant la résidence du pianiste, 7 jours à Châteauroux à partir du 20 octobre, les lieux d'accueil et de rencontres de l'artiste seront en particulier le centre gériatrique de l'Indre, l'ADAPEI 36, la Maison centrale de Saint-Maur, le CHRS Solidarité accueil…

Sur un budget de 20 000 €, le Fonds d'aide à projets est sollicité comme les années passées à hauteur de 2 000 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une participation de 2 000 €. Il sera demandé l'organisation d'une manifestation dans l'une des structures du CCAS.

- **Secours catholique / Aménagement des nouveaux locaux**

Le Secours catholique du Berry œuvre auprès des personnes en précarité depuis de nombreuses années. La Délégation du Berry compte 24 équipes réparties dans le Cher et l'Indre avec 31 lieux d'accueil. Les actions du Secours catholique s'adressent à tous sans distinction d'origine ou de culture ou d'obédience.

En 2021, 4 900 personnes en précarité ont été accompagnées par les bénévoles. 61,4 % des personnes accueillies sont âgées de 25 à 49 ans et 48 % ont surtout besoin d'écoute.

Les missions sont :

- développer des actions basées sur l'entraide et la fraternité,
- lutter contre la pauvreté avec ceux qui la vivent,
- valoriser la parole et les talents de chacun,
- donner envie à d'autres de s'engager,
- agir, se former et réfléchir en équipe à de nouvelles formes d'actions afin d'aider les personnes rencontrées à sortir des nouvelles précarités qui apparaissent.

L'an dernier, le Secours Catholique a accompagné par ses aides, 35 foyers sur Châteauroux et ses environs.

Cette année, l'équipe souhaite développer son action en proposant aux personnes en précarité un nouvel espace en centre-ville de Châteauroux où elles seront accueillies par les bénévoles et orientées vers les travailleurs sociaux si besoin et les associations partenaires. Cet espace sera associé à une boutique solidaire qui proposera de l'animation collective avec les personnes en précarité.

Le Secours Catholique développe une nouvelle action tournée vers les personnes en précarité. A partir de février 2023, les bénévoles accueilleront les personnes sur une pause-café le mardi après-midi et un samedi matin tous les quinze jours. Cet accueil autour d'une boisson chaude sera l'occasion de prendre contact, d'être à l'écoute et de proposer un temps de répit aux personnes qui se présenteront à l'accueil.

A partir de cet accueil, d'autres actions pourront être mises en place en fonction des besoins et des demandes des personnes accueillies (intervenants, ateliers informatique, ateliers divers).

Afin de réaliser des travaux, dans le local de la rue Jean Jaurès à Châteauroux, qui abritera la Boutique Solidaire, le Fonds d'aide à projets du CCAS est sollicité à hauteur de 500 €, sur un budget de 1 588 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une participation de 500 €.

- **55 et Plus - 5 ans de la Maison des séniors**

Une semaine anniversaire est organisée à la Maison des séniors du lundi 22 au vendredi 26 mai 2023.

Les 5 ans de la Maison des séniors seront fêtés, autour d'un gâteau, le mardi 23 mai 2023 avec Monsieur le Maire, l'équipe, les usagers et les bénévoles du CCAS, de 55 et Plus et du Centre du bénévolat en présence d'une centaine d'invités.

Cette semaine sera l'occasion de faire découvrir toutes les activités de l'association 55 et + gratuitement afin de favoriser de nouvelles adhésions mises à mal depuis la pandémie. Des animations sont également prévues : ateliers KOYO et ASEPT, marche lente, projections avec le CCJ, conférences avec le service santé publique, expositions…

L'OPR et 55 et Plus sont fortement mobilisés pour cet événement exceptionnel.

Pour faciliter l'organisation, il vous est proposé de voter un Fonds d'aide à projet de 3 000 € à l'association 55 et Plus permettant la prise en charge financière des dépliants de présentation de l'association, de la semaine, d'encarts publicitaires, d'affiches et flyers.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à la majorité des votes exprimés (abstentions de Mme Rougirel et Mme Ebras) d'accorder une participation de 3 000 €.

- **55 et Plus - Repas des clubs**

L'association 55 et Plus organise chaque année un repas d'été au mois de juin et un repas d'hiver au mois de décembre pour ses adhérents. Ces repas sont également ouverts au public non adhérent à l'association tels que les EHPAD et les bénéficiaires et bénévoles des réseaux de solidarité de l'Office des personnes à la retraite du CCAS.

Afin de développer la convivialité entre les retraités, de lutter contre l'isolement et de favoriser les liens sociaux, ces déjeuners dansants sont organisés dans les différents clubs de quartiers (co-animé avec l'Office des personnes à la retraite du CCAS).

Le prochain évènement aura lieu le vendredi 2 juin 2023 prochain à la salle Barbara à Beaulieu.

Les participants aux repas sont généralement des personnes ayant de faibles revenus et pour qui il est difficile de payer un montant au-delà de 18 € pour un déjeuner avec animation.

L'association sollicite le Fonds d'aide à projets pour un montant de 380 €, correspondant à la prestation du musicien présent pour l'animation, afin de permettre d'équilibrer le budget pour ce projet.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à la majorité des votes exprimés (abstentions de Mme Rougirel et Mme Ebras) de ne pas accorder d'aide pour l'organisation de ce repas dans la mesure où le CCAS verse une subvention annuelle à l'association « 55 et + » pour ses actions d'animation.

- **En tous genres 36 – Forum des femmes**

Pour la Journée internationale des droits des femmes, l'association En tous genres 36 souhaite multiplier les initiatives en leur rendant hommage.

L'association a pour but d'organiser la Journée internationale des droits des femmes dans l'Indre et de mettre en place ou de soutenir des actions en direction des femmes et des hommes qui oeuvrent pour promouvoir la tolérance et l'égalité, le vivre-ensemble, la mixité et la parité.

Elle organise pour la 8ème année, un Forum « Egalité femme-homme » le samedi 18 mars 2023 à la MLC Belle-Isle de Châteauroux.

Des intervenants de différents horizons, des personnalités et des universitaires participeront à des conférences et ateliers. Des témoignages et tables-rondes seront également organisés.

En marge du forum, l'association proposera des expositions, un spectacle, des points d'échanges, ainsi que la projection d'un film dans différents lieux et structures de la ville d'Issoudun, partenaires du forum.

La pertinence des thèmes choisis et la qualité des intervenants permettent ensemble de participer à la réflexion de la valorisation de l'existant, de ce qui peut être amélioré et conforté.

Pour tous les observateurs, la vigilance reste toujours de mise et insiste sur la question de l'égalité hommes / femmes.

Pour participer aux dépenses de cette manifestation, l'association sollicite le Fonds d'aide à projets pour un montant de 1 000 € sur un budget de 9 300 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accorder une participation de 300 €.

## ***CHANGEMENT DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION DES ACTIONS EN DIRECTION DES PERSONNES AGEES***

La composition de la Commission des actions en direction des personnes âgées a été établie lors de l'installation du Conseil d'administration le 2 juillet 2020.

*Commission des actions en direction des personnes âgées*

Sa composition :

- Président : Monsieur le Maire,
  suppléé par Mme Ruet, Maire-Adjoint en charge des personnes âgées et des personnes handicapées
- Quatre administrateurs élus,
  - Mme Chambonneau
  - Mme Dion
  - Mme Jbara-Sounni
  - Mme Rabier
- Quatre administrateurs nommés.
  - Mme Ebras
  - *Mme Mercier*
  - Mme Langlois-Jouan
  - Mme Rougirel

Mme Mercier a exprimé son souhait de ne plus faire partie de cette commission.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de procéder à la nomination de M. Bonhomme, en remplacement de Mme Mercier pour siéger aux Commissions des actions en direction des personnes âgées.

## ***CHANGEMENT DE REPRESENTANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOLIHA INDRE***

Le CCAS de Châteauroux a été membre du conseil d'administration de SOLIHA (anciennement PACT 36) du 23 septembre 2014 au 18 septembre 2018. Il est devenu membre de l'Agence Immobilière Sociale (AIS) de SOLIHA le 22 juin 2018.

A la demande de SOLIHA Indre et du Président du CCAS, le 28 juin 2019, le Conseil d'administration du CCAS a accepté que le CCAS soit représenté de nouveau au Conseil d'administration de SOLIHA Indre et de désigner Mme Emmanuelle Budan, en tant que titulaire, et de nommer M. Sébastien Leblanc, Directeur Habitat Jeunes et Gens du Voyage et M. Luis Lermoyer, Chargé de mission habitat et ingénierie sociale comme suppléants.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de désigner Mme Delphine Guillon, Cheffe du service Logement, en tant que titulaire à la place de Mme Emmanuelle Budan, de conserver M. Sébastien Leblanc comme suppléant et Mme Bertille Abialabye, Chargée de mission habitat et ingéniérie sociale comme suppléante.

## ***CHANGEMENT DE REPRESENTANT A LA CLAH***

Le CCAS de Châteauroux est membre de la Commission locale d'amélioration de l'habitat (CLAH) en qualité de personne qualifiée pour ses compétences dans le domaine social.

Lors du Conseil d'administration du 18 septembre 2018, Mme Emmanuelle Budan, Directrice, avait été désignée membre titulaire à voix délibérative et M. Luis Lermoyer, Chargé de mission Habitat et ingénierie sociale, membre à voix délibérative en qualité de suppléant.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité de désigner Mme Delphine Guillon, Cheffe de service logement comme membre à voix délibérative en qualité de titulaire et Mme Bertille Abialabye, Chargée de mission habitat et ingéniérie sociale comme suppléante .

## ***REPAS A DOMICILE – INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE***

Dans l'objectif d'apporter aux bénéficiaires du service de repas à domicile une prestation conforme à leurs besoins et souhaits, et dans le cadre de la déclaration d'un organisme de services à la personne, le CCAS souhaite maintenir l'intervention d'une diététicienne mise en place depuis 2007. En effet, les résultats obtenus jusqu'à présent sont satisfaisants et nécessitent d'être poursuivis.

Cette intervention s'articulerait toujours autour de trois axes :

- Continuer le travail entrepris auprès de l'Unité de Production Culinaire (UPC) notamment dans le domaine des régimes et de l'adaptabilité des repas aux besoins des personnes âgées, dans le cadre de réunions inter partenariales,
- Accompagner l'usager pour lui permettre « d'être bien » avec ce qu'il mange lors de visites à domicile,
- Former les livreurs en leur apportant des conseils par rapport à des situations complexes et des apports théoriques utiles à leurs actions.

La présente convention a pour objet de redéfinir le nombre d'heures d'intervention ainsi que le coût horaire de la prestation qui n'a pas été revalorisé depuis 2014. Elle serait de 30 heures par an, pour une durée de 4 ans, à partir du 1er janvier 2023 avec un coût horaire de 37 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter les termes de la convention présentée ci-dessous, qui annule et remplace celle du 1er mars 2014.

**CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE ET MADAME ANNE-LISE AUSSOURD, DIETETICIENNE, POUR SES INTERVENTIONS AU SERVICE DES REPAS A DOMICILE**

Entre,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) établissement public communal, sis 1 rue de la Manufacture Royale 36000 Châteauroux et représenté par Monsieur Gil Avérous, son Président,

Et,

Madame Anne-Lise Aussourd, diététicienne, sis 165 rue Pierre et Marie Curie 36000 Châteauroux

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans l'objectif d'apporter aux bénéficiaires du service de repas à domicile une prestation conforme à leurs besoins et souhaits, et dans le cadre de la déclaration d'un organisme de services à la personne, le C.C.A.S. passe une convention avec Madame Aussourd, diététicienne diplômée, domiciliée 165, rue Pierre et Marie Curie à CHATEAUROUX – 36000.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION**

Dans le cadre précité, l'intervention de Madame Aussourd s'articulera autour de trois axes :

- Continuer le travail entrepris auprès de l'Unité de Production Culinaire (U.P.C.) notamment dans le domaine des régimes et de l'adaptabilité des repas aux besoins des personnes âgées, dans le cadre de réunions inter partenariales,
- Accompagner l'usager pour lui permette « d'être bien » avec ce qu'il mange lors de visites à domicile,
- Former les livreurs en leur apportant des conseils par rapport à des situations complexes et des apports théoriques utiles à leurs actions.

Au regard du travail déjà réalisé les années passées, cette prestation s'effectuera à raison de 30 heures maximum sur une période de douze mois à répartir suivant les besoins du service.

**ARTICLE 3 : COUT ET MODALITE DE PAIEMENT**

Le coût horaire est fixé 37,00 € à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement interviendra par mandat administratif au vu d'une facture trimestrielle, contenant le relevé d'heures, établie en un exemplaire et d'un relevé bancaire ou postal. Cette facture sera transmise par voie électronique via le portail Chorus Pro.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Châteauroux, le

Le Président
Gil Avérous

La diététicienne,
Anne Lise Aussourd

## ***ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES – INTERVENTION D'UNE DIETETICIENNE***

Dans l'objectif de proposer une alimentation adaptée aux personnes âgées accueillies et de se conformer aux différents régimes, le CCAS souhaite maintenir l'intervention d'une diététicienne mise en place depuis 2004 au sein des établissements pour personnes âgées.

Cette prestation prendrait le sens d'un transfert de connaissance et de compétence auprès du personnel de restauration et de service.

La présente convention a pour objet de redéfinir le nombre d'heures d'intervention ainsi que le coût horaire de la prestation qui n'a pas été revalorisé depuis 2014. Elle serait de 2 heures/mois pour la Résidence Isabelle et sur présentation d'un devis indiquant un volume d'heures annuelle pour l'EHPAD St Jean, pour une durée de 4 ans, à partir du 1er janvier 2023 avec un coût horaire de 37 €.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter les termes de la convention présentée ci-dessous, qui annule et remplace celle du 1er mars 2014.

**CONVENTION ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**ET MADAME ANNE-LISE AUSSOURD, DIETETICIENNE,**
**POUR SES INTERVENTIONS A L'EHPAD ST JEAN ET LA RESIDENCE ISABELLE**

Entre,

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) établissement public communal, sis 1 rue de la Manufacture Royale 36000 Châteauroux et représenté par Monsieur Gil Avérous, son Président,

Et,

Madame Anne-Lise Aussourd, diététicienne, sis 165 rue Pierre et Marie Curie 36000 Châteauroux

**ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Dans l'objectif de proposer une alimentation adaptée aux personnes âgées accueillies à l'EHPAD Saint Jean et à la Résidence Isabelle, et de se conformer aux différents régimes, le CCAS passe une convention avec Madame Aussourd, diététicienne diplômée, domiciliée 165, rue Pierre et Marie Curie à CHATEAUROUX – 36000.

**ARTICLE 2 : MODALITES DE REALISATION DE L'ACTION**

Dans le cadre précité, l'intervention de Mme Aussourd, prendre le sens d'un transfert de connaissance et de compétence auprès du personnel de restauration et de service. Cette prestation s'effectuera à raison de 2 heures par mois pour la Résidence Isabelle et sur présentation d'un devis indiquant un volume d'heures annuelle pour l'EHPAD Saint Jean.

**ARTICLE 3 : COUT ET MODALITE DE PAIEMENT**

Le coût horaire est fixé 37,00 € à compter du 1er janvier 2023.

Le règlement interviendra par mandat administratif au vu d'une facture trimestrielle, contenant le relevé d'heures, établie en un exemplaire et d'un relevé bancaire ou postal. Cette facture sera transmise par voie électronique via le portail Chorus Pro.

**ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2023, renouvelable trois fois par tacite reconduction.

Elle pourra faire l'objet d'avenants ou être résiliée à l'initiative de l'une ou l'autre partie avec un préavis de trois mois notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Châteauroux, le

Le Président
Gil Avérous

La diététicienne,
Anne Lise Aussourd

## ***ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TRANSFORMATION DE L'ORGANISATION DE LA RESTAURATION DE LA RESIDENCE ISABELLE ET DES REPAS A DOMICILE***

La cuisine centrale de la ville de Châteauroux devenue vieillissante, une restructuration est envisagée courant 2023/2024.

Un audit a été réalisé, suivie d'une réflexion sur le choix d'une nouvelle organisation. Le but était de moderniser l'offre de restauration et d'améliorer les qualités des produits utilisés. Un nouveau mode de production est envisagé.

Actuellement, l'unité de production culinaire prépare les repas des résidents des Rives de l'Indre, environ 20 repas par jour ainsi que 120 repas par jour pour la livraison des repas à domicile auprès des personnes âgées.

Au vu de la spécificité du mode de fonctionnement de l'UPC pour la production des repas à domicile et du choix de privilégier des unités de restauration en lien avec les groupes scolaires, il n'a pas été retenu de continuer cette production par la cuisine centrale à l'avenir.

La Ville de Châteauroux a ainsi pour objectif d'améliorer le fonctionnement des offices de

restauration par une spécialisation sur site en liaison chaude, occasionnant la distinction entre les unités de production pour les cantines scolaires qui seront proches des écoles afin de réduire aussi les déplacements des élèves, les unités de production pour les employés municipaux et partenaires, voire évènementiels, et la volonté que la restauration de la Résidence Isabelle se spécialise et se développe pour absorber la restauration en direction des séniors (RI, EHPAD et maison relais, mais aussi les Rives de l'Indre et demain les repas à domicile).

La commission des actions en direction des personnes âgées a eu connaissance de cet audit lors de ses séances des 25 janvier et 22 mars 2022. Cet audit a souligné la grande qualité de la production des repas par la restauration de la Résidence Isabelle qui prend en charge la production de 130 couverts minimum par jour (50 convives à la RI, 27 à l'EHPAD midi et soir), 7 jours sur 7.

Afin de réfléchir sur les perspectives annoncées, il est souhaitable d'avoir un accompagnement par un cabinet d'étude spécialisé pour évaluer la faisabilité des pistes envisagées.

L'étude portera sur un projet viable et pérenne, comprenant :

- Les travaux sur l'outil (ou les outils) de production des deux résidences.
- Les approvisionnements et les menus (au choix).
- Les différences des prix actuels avec la Ville, ceux demain par le CCAS et l'intérêt de mutualiser certaines fonctions avec la Ville.
- Les repas livrés à domicile, avec les pistes possibles pour le CCAS selon le mode de production (par le CCAS ou par un prestataire extérieur hors UPC).
- Les nouveaux équilibres budgétaires et les postes de charges.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le lancement de l'étude et d'inscrire les crédits estimés à 5 000 € au budget.

## ***REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTZ***

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

Vu l'arrêté conjoint entre l'Etat n°2012-017-005 du 17 janvier 2012 et le Département n°2012-D-086 du 17 Janvier 2012 portant révision du Schéma départemental pour l'accueil des Gens du voyage de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre communal d'action sociale de Châteauroux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative aux travaux d'individualisation de l'aire d'accueil de Notz,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du CCAS du 10 février 2023,

Considérant que l'aire d'accueil communautaire de Notz a fait l'objet de travaux d'individualisation, donnant lieu à la création de 24 places, regroupées en 12 emplacements de 2 places caravanes, équipées de blocs sanitaires individualisées, et qu'elle dispose dorénavant d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir de nouvelles modalités d'accueil des occupants,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer le règlement intérieur de l'aire d'accueil communautaire de Notz présenté ci-après.

CHÂTEAUROUX MÉTROPOLE

CCAS CHÂTEAUROUX

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'AIRE D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTZ

**Vu** la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

**Vu** la lettre circulaire du 11 mars 2003, relative aux dispositifs départementaux d'accueil des gens du voyage,

**Vu** l'arrêté conjoint entre l'Etat n°2012-017-005 du 17 janvier 2012 et le Département n°2012-D-086 du 17 Janvier 2012 portant révision du Schéma départemental pour l'accueil des Gens du voyage de l'Indre,

**Vu** le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté,

**Vu** la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux,

**Vu** la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2023 validant le règlement intérieur de l'aire d'accueil communautaire de Notz,

## Préambule :

L'aire d'accueil est dédiée aux stationnements des gens du voyage sous réserve de l'acquittement d'une redevance.
Son accès implique d'avoir pris connaissance du présent règlement et de le respecter.
Ce règlement vise à déterminer les conditions d'accès et d'occupation de l'aire d'accueil communautaire de Notz. Elle fixe les droits et devoirs des usagers.
L'accès au terrain est autorisé par le gestionnaire dans la limite des places disponibles.
Un exemplaire du présent règlement est affiché à l'entrée de l'aire d'accueil.

Il est remis à toute personne sollicitant une admission qui devra en accepter les dispositions par la signature du règlement et d'une convention d'occupation temporaire. Une lecture en sera faite entre le futur usager et le gestionnaire.

## I. Dispositions générales

### A. Destination et description de l'aire :

Châteauroux Métropole met à disposition une aire d'accueil permanente, située au 8 rue Genièvre à Châteauroux, pour les familles non-sédentaires désireuses de stationner sur l'agglomération, dans la limite des emplacements disponibles. L'aire a vocation à accueillir temporairement les occupants, avec leurs résidences mobiles, leurs véhicules tracteurs et le cas échéant leurs remorques.

Elle comporte 24 places regroupées en 12 emplacements de 2 places de caravanes. Les emplacements sont équipés comme suit :

- 2 emplacements pour les personnes à mobilité réduite avec chacun :
    - Un bâtiment sanitaire de 17.5 m² comportant les équipements suivants :
        - 2 WC
        - 1 douche
        - Une cuisine avec évier et un plan de travail
        - Branchements pour appareils électroménagers
    - 2 places caravanes, soit 150 m².
    - 4 places de stationnement pour les véhicules

- 10 emplacements avec chacun :
    - Un bâtiment sanitaire de 14.5 m² comportant les équipements suivants :
        - 2 WC
        - 1 douche
        - Une cuisine avec évier et un plan de travail
        - Branchements pour appareils électroménagers
    - 2 places caravanes soit, 150 m²
    - 4 places de stationnement pour les véhicules

Chaque emplacement est équipé d'un étendoir à linge de 4 m de long avec 2 cordes, un barbecue et un bac à ordures roulant.

L'aire dispose d'une aire de jeux et d'un terrain de pétanque.

### B. Admission et installation :

L'accès à l'aire est autorisé par le gestionnaire dans la limite des emplacements disponibles, pendant les horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

En dehors de ces horaires d'ouverture, le samedi, le dimanche et les jours fériés, une astreinte est mise en place, au numéro suivant : 06 43 96 95 02.

Un dépôt de garantie d'un montant de 60 € est acquitté à l'arrivée sur l'aire.

La délivrance du dépôt de garantie donne lieu à récépissé. Le montant du dépôt de garantie est restitué au moment du départ en l'absence de dégradation et d'impayés.

Chaque occupant doit s'installer sur l'emplacement qui lui est attribué et assurer l'entretien des équipements mis à disposition (bloc sanitaire individuel, barbecue, etc.).

**C. Etat des lieux :**

Un état des lieux contradictoire de l'emplacement écrit et signé par chacune des parties est réalisé à l'arrivée et au départ de l'occupant. En cas de dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie, le montant des réparations est facturé à l'occupant part le gestionnaire.

**D. Usage des parties communes :**

Les parties communes comprennent les espaces extérieurs de l'aire d'accueil, les aires de jeux et le terrain de pétanque.

À l'intérieur de l'aire d'accueil, seuls peuvent circuler, à une vitesse limitée à 15 km/h, les véhicules qui appartiennent aux occupants y séjournant.

Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

**E. Durée de séjour :**

La durée de séjour maximum est de 3 mois consécutifs. Des dérogations dans la limite de 2 mois supplémentaires peuvent être accordées sur justification, en cas de scolarisation des enfants, de suivi d'une formation, de l'exercice d'une activité professionnelle ou d'une hospitalisation.

Le départ de l'aire s'effectue en présence du gestionnaire.

Ils sont autorisés du lundi au dimanche de 9 h à 12 h 30 et de 14 h à 18 h.

Les départs le samedi, dimanche et jours fériés sont conditionnés au paiement du séjour auprès du régisseur de l'aire d'accueil du lundi au vendredi et à l'appel de l'astreinte du CCAS le jour J.

Ainsi, pour les départs un samedi ou un dimanche, les occupants doivent impérativement informer, du lundi au vendredi le responsable de l'aire d'accueil. Le règlement de la redevance sera anticipé auprès du régisseur.

## II. Le cas échéant, fermeture temporaire de l'aire

En cas de fermeture temporaire de l'aire pour effectuer des travaux d'aménagements, de réhabilitation et de mise aux normes ou des réparations ou pour un autre motif, les occupants sont prévenus au moins deux mois à l'avance de la date de fermeture par voie d'affichage. Ils s'engagent à libérer les lieux avant le jour de fermeture.

Les aires permanentes d'accueil dans le même secteur géographique et pouvant accueillir les occupants pendant la fermeture temporaire sont les suivantes :

**L'aire d'accueil d'Issoudun :** Rte de Saint-Aubin, 36100 Issoudun.

**L'aire d'accueil du Blanc :** Route de Muant, 36300 Le Blanc.

**L'aire d'accueil d'Argenton :** Lieu-dit la Caillaude, 36200 Argenton-sur-Creuse.

## III. Règlement du droit d'usage

**A. Droit d'usage :**

Le droit d'usage correspond à l'occupation de l'emplacement attribué. Son montant est affiché sur l'aire. Il est fixé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération

Châteauroux Métropole et peut faire l'objet d'une révision. Ce montant est réglé au gestionnaire chaque semaine.

Avant son départ, chaque occupant doit s'acquitter des sommes restantes dues.

**B. Paiement des fluides :**

L'aire est équipée d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides. Le règlement d'avance est obligatoire. L'occupant doit veiller à créditer son compte en fonction de sa consommation afin de pouvoir bénéficier de l'eau et de l'électricité sans risque de coupure.

Chaque occupant règle sa consommation d'eau et d'électricité auprès du gestionnaire selon les modalités en vigueur sur l'aire. Les tarifs sont déterminés par le conseil communautaire tous les ans.

L'alimentation en eau et en électricité ne se fait qu'à partir des équipements prévus à cet effet. En cas de pannes ou de difficultés, l'usager est tenu de prévenir le gestionnaire.

## IV. Obligations des occupants

**A. Règles générales d'occupation et de vie sur l'aire d'accueil :**

Les occupants doivent respecter le personnel intervenant sur l'aire et entretenir des rapports de bon voisinage entre eux.

Les occupants sont priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Le gestionnaire peut assurer la tranquillité des occupants en fixant des horaires pendant lesquels le silence doit être respecté.

Les occupants de l'aire d'accueil doivent avoir un comportement respectueux de l'ordre public.

Toute personne admise à résider sur l'aire d'accueil est responsable de ses actes et des dégradations qu'elle cause ou qui sont causés par les personnes l'accompagnant ainsi que par les animaux dont elle a la charge et qui doivent rester sous sa surveillance. A ces égards, les occupants de l'aire d'accueil sont soumis aux règles de droit commun.

**B. Propreté et respect de l'aire :**

Les occupants doivent veiller au respect des règles d'hygiène et de salubrité, entretenir la propreté de leur emplacement et des équipements dédiés.

Les occupants doivent vider les eaux usées dans les installations prévues à cet effet. Il est interdit de jeter des eaux usées sur le sol ou dans les caniveaux.

Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit de planter des clous dans les arbres et de couper des branches, ou de faire des plantations.

Toute réparation de dégradation commise à la végétation, aux clôtures, aux terrains ou aux installations de l'aire sera à la charge de son auteur (voir grille forfaitaire des tarifs de dégradations).

**C. Stockage - Brûlage - Garage mort :**

L'aire n'est pas le lieu d'exercice d'activités professionnelles des usagers.

Il est interdit de laisser et de brûler sur l'aire tous matériels, dont les véhicules et résidences mobiles hors d'usage ou objets de récupération.

**D. Déchets :**

Les ordures ménagères, les déchets de toute nature doivent être déposés dans les bacs à ordures roulants individuels mis à disposition des occupants. Chaque bac doit être déposé la veille de la collecte à l'entrée de l'aire pour que le camion puisse récupérer les ordures. (Voir zone d'affichage).

Pour l'accès au service de collecte des encombrants et à la déchetterie de Châteauroux Métropole, les horaires sont à consulter sur le site internet de Châteauroux Métropole (service propreté déchets) ou sur la zone d'affichage.

**E. Usage du feu :**

Il est interdit de faire du feu, sauf dans les barbecues.

## V. Obligations du gestionnaire

Le gestionnaire doit respecter les occupants et ne pas avoir de comportement discriminant.
Le gestionnaire assure le nettoyage des espaces collectifs et des circulations internes.
Il veille également à la propreté de l'emplacement avant l'installation d'un occupant.
Le gestionnaire doit permettre aux véhicules des occupants d'accéder à l'aire à toute heure.

Sur production d'une pièce d'identité, le gestionnaire délivre sans frais à tout occupant qui en fait la demande une attestation de présence sur l'aire, datée et signée, valable jusqu'à la date de départ de l'occupant de l'aire d'accueil (date qui est mentionnée si elle est connue).

## VI. Dispositions en cas de non-respect du règlement

Chaque occupant est tenu de respecter le présent règlement.

En cas de manquement à ce règlement ou en cas de trouble grave à l'ordre public, le gestionnaire pourra oralement ou par écrit, s'il le juge nécessaire, mettre en demeure l'occupant de s'y conformer. Si cette mise en demeure n'a pas été suivie d'effets, le gestionnaire pourra résilier la convention d'occupation temporaire.

## VII. Application du règlement

Le présent règlement prendra effet le 24 avril 2023.

Le président de Châteauroux Métropole, le Centre Communal d'Action Sociale en qualité de gestionnaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent règlement intérieur.

Le Président de Châteauroux Métropole La Vice-Présidente du CCAS de Châteauroux

L'occupant

# *TARIFS DE L'AIRE D'ACCUEIL COMMUNAUTAIRE DE NOTZ*

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu l'arrêté conjoint entre l'Etat n°2012-017-005 du 17 janvier 2012 et le Département n°2012-D-086 du 17 Janvier 2012 portant révision du Schéma départemental pour l'accueil des Gens du voyage de l'Indre,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2016 constatant la mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Châteauroux Métropole.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 décembre 2019 confiant la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage au Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 25 mars 2021 relative aux travaux d'individualisation de l'aire d'accueil de Notz,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 mars 2023 validant les tarifs ci-après,

Considérant que l'aire d'accueil communautaire de Notz a fait l'objet de travaux d'individualisation, donnant lieu à la création de 24 places, regroupées en 12 emplacements de 2 places caravanes, équipées de blocs sanitaires individualisées, et qu'elle dispose dorénavant d'un système de télégestion et de prépaiement des consommations de fluides,

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'approuver les modifications suivantes des tarifs :

| **Conditions actuelles** | **Conditions proposées** |
|---|---|
| **Tarifs forfaitaires :**<br>droit de séjour + fluides,<br>sans dépôt de garantie,<br>avec un tarif agglomeration et hors agglomération | **Tarifs individualisés :**<br>dépôt de garantie, droit d'emplacement,<br>sans distinction entre<br>agglomération et hors agglomeration,<br>paiement des fluides en fonction de la<br>consommation. |
| - Tarif Gens du voyage hors agglomération :<br>Forfait : 5,80 € / jour<br>*soit*<br>Tarif emplacement : 3,12 € / jour<br>Tarif eau : 1,21 € / jour<br>Tarif électricité : 1,47 € / jour<br><br>- Tarif Gens du voyage de l'agglomération :<br>Forfait : 3,30 € / jour<br>*soit*<br>Tarif à l'emplacement : 0,62 € / jour<br>Tarif eau : 1,21 € / jour<br>Tarif électricité : 1,47 € / jour | - Dépôt de garantie : 60 €<br><br>- Tarif à l'emplacement : 2 € / jour<br><br>- Tarif électricité : 0,20 € / kwh<br><br>- Tarif eau : 3,18 € / m3 |

**Soit Tarifs 2023**

| DÉSIGNATION | | TARIFS |
|---|---|---|
| Dépôt de garantie | | 60 € |
| Tarif à l'emplacement | | 2 € / jour |
| Les fluides | Tarif électricité | 0,20 € / kwh |
| | Tarif eau | 3,18 € / m3 |

**Grille forfaitaire concernant les dégradations**

| NATURE | ETAT | TARIFS |
|---|---|---|
| **1. BLOC SANITAIRE** | | |
| Tuyauterie, plomberie | Cassé | 100 € |
| Pommeau de douche | Cassé | 50 € |
| Chasse d'eau | Cassé | 200 € |
| Robinet évier | Cassé / fracturé | 200 € |
| Porcelaine WC | Cassé / fracturé | 300 € |
| Bacs à douche | Cassé / à remplacer | 100 € |
| Siège douche PMR | Détérioré | 250 € |
| Radiateur soufflant | Détérioré | 250 € |
| Miroir | Cassé | 50 € |
| Bac à laver (évier) | Cassé | 250 € |
| Cylindre barillet | Forcé / hors service | 80 € |
| Evier de cuisine | Cassé | 250 € |
| Porte | À remplacer | 1 400 € |
| Serrure | Cassé / manquant | 80 € |
| Poignée | Cassé / manquant | 80 € |
| Hublot éclairage | Cassé | 50 € |
| Murs | Graffiti, dessin, trous, rayures | 150 € |

| | | |
|---|---|---|
| **2. ABORDS et EMPLACEMENT** | | |
| Etendoir | Coupé / démonté | 150 € |

| | | |
|---|---|---|
| Compteur eau/électricité | Cassé / démonté | 200 € |
| Clôture (panneau et montant) | Cassé / coupé / démonté | 100 € |
| Robinet machine à laver | Cassé / détérioré | 80 € |
| Prise ou interrupteur | Brûlé / cassé | 120 € |
| Barbecue | Cassé / détérioré | 800 € |
| Grille pour le barbecue | Cassée | 200 € |
| Bac à ordure roulant | Détérioré /manquant | 200 € |
| Vitre / brique | Cassé | 100 € |
| Portail d'accès | Cassé | 400 € |

## ***CRÉATION D'UN ESPACE DE VIE SOCIALE GENS DU VOYAGE - DEMANDE D'INVESTISSEMENT D'UN VÉHICULE AMÉNAGÉ AUPRES DE LA CAF***

Vu, l'avis du Comité de Pilotage du Service de prévention spécialisée du 6 octobre 2022 sur le portage d'un EVSI GDV,

Vu, l'avis du Comité Social Territorial du CCAS du 10 février 2023 portant sur la création d'un EVSI GDV,

Vu, le diagnostic du schéma départemental accueil et habitat des Gens du voyage sur les besoins sociaux des familles,

Vu, les diagnostics et plans de relogements MOUS et RHI en cours sur l'agglomération castelroussine,

Une demande d'agrément auprès de la CAF pour la création d'un espace de vie sociale itinérant à destination des publics issus de la communauté des gens du voyage vivant sur l'agglomération castelroussine, portée par le Service de prévention spécialisée du CCAS, sera déposée mi-2023.

Une première phase de concertation est en cours qui a permis de réaliser un état des lieux et des perspectives (voir document de présentation joint). Le projet social est en cours de finalisation, en lien avec la création d'un Conseil de représentants des familles gens du voyage de l'agglomération de Châteauroux.

Dans la mesure où les demandes d'investissement auprès de la CAF sont à déposer au plus tard avant le 28 février 2023, un dossier de subvention est adressé en amont pour solliciter une subvention à hauteur de 80 %, soit 88 280 € maximum au profit de l'acquisition d'un véhicule aménagé d'un montant de 110 349 € HT maximum, la recherche de devis se poursuivant.

Cette antenne mobile aura pour mission d'aller sur l'aire d'accueil communautaire de Notz et sur les autres lieux de stationnement ou de résidence des familles gens du voyage à l'échelle de l'agglomération afin de se rapprocher des familles gens du voyage et de proposer un lieu d'échanges, de partages, d'animations, de participation, de convivialité, et de services.

Cet EVSI sera un outil qui confortera la démarche d'« aller vers » du service de prévention, mais aussi d'élargir le public touché à celui des enfants et de contribuer au lien avec les familles en tant que partenaires.

Cet EVSI développera ses missions en articulation avec l'ensemble des acteurs impliqués au sein de la « coordination relogement RHI » et au-delà, (Services du CCAS et de Châteauroux Métropole,

Services de l'Etat, Conseil Départemental, Education Nationale, Communes, CAF, Bailleurs, Représentants des Gens du Voyage de l'agglomération, Associations caritatives et d'insertion, …).

Il développera les liens sociaux et familiaux et les solidarités de voisinage.

Il contribuera à la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des familles castelroussins concernées.

Il permettra de repérer certaines problématiques vécues par les familles, de recueillir leurs avis, analyses, besoins, attentes et propositions et d'apporter avec eux des réponses adaptées.

Il contribuera à la participation et à l'intégration des familles, relogées par la MOUS et par le RHI, dans leur nouvel environnement.

Le véhicule aménagé est un outil indispensable pour ce projet.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser le Président ou son représentant à :

- solliciter les financements et les partenariats nécessaires pour cette acquisition,

- signer tout acte ou document relatif à l'exécution de la présente délibération.

## ***CREATION D'UN SERVICE LOGEMENT JEUNES SOUS RESERVE DE L'OBTENTION DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA CAF DE L'INDRE***

Considérant les constats suivants :

La question de l'insertion par le logement des jeunes permet de stabiliser les situations et de sécuriser les accès à l'emploi et à la formation est centrale et nécessite une prise en charge spécifique et adaptée pour optimiser les chances de réussite des jeunes dans leur parcours.

En 2022, au service logement du CCAS, il y a eu 396 demandes liées au logement qui ont bénéficié d'un accueil, information, orientation (AIO) : 24 % de ces demandes ont émané de jeunes de moins de 30 ans. De plus, sur les 311 ménages qui ont bénéficié sur la même année d'un accompagnement logement individualisé plus soutenu, 21 % étaient des jeunes. Au total, 192 jeunes de moins de 30 ans ont bénéficié d'un soutien du CCAS dans l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet habitat en 2022. Il s'agit d'une tendance de fond.
Ainsi en 2021 pour le service logement par rapport aux besoins des jeunes et leur accompagnement : sur les 348 demandes traitées en AIO, 26 % concernaient des jeunes de moins de 30 ans. En parallèle, 256 ménages ont fait l'objet en 2021 d'un accompagnement logement plus soutenu, dont 57 (soit 22 %) de moins de 30 ans. Si on ajoute à cela les demandes formulées sur le relais logement, ce sont au total 238 jeunes de moins de 30 ans qui ont sollicité en 2021 le CCAS dans le cadre de l'élaboration et la mise en œuvre de leur projet habitat.

Le nombre de jeunes sollicitant un soutien spécifique en termes d'accès ou de maintien au logement est important. Il a été absorbé à moyens constants par le service Logement du CCAS dont les missions ont été développées dans le cadre de dispositifs ciblés (AVDL, IML, MOUS GDV).
A ce jour, 0 ,80 ETP du service sont dédiés à des fonctions généralistes, hors dispositifs, toutes tranches d'âges confondues ; domiciliation incluse. La demande est telle que le service logement

sous sa forme actuelle n'est plus en en mesure d'absorber l'ensemble des demandes et de répondre spécifiquement à chacune, dont celles du public jeune.

La création d'un service logement jeunes spécifique permettrait par l'intervention d'un professionnel compétent et qualifié, un traitement individualisé au plus près des préoccupations de ces jeunes souvent en rupture ou sollicitant peu les services de droits communs et favoriserait des parcours d'insertion linéaires.

A noter, dans son étude sur le logement des jeunes de Chtx Métropole – URHAJ- 2021, L'URHAJ constatait que les raisons du départ du foyer parental sont principalement liées à une volonté d'indépendance, en couple ou seule. Les demandes vont alors vers les logements locatifs de « type 2 ». On constate aujourd'hui que ce segment est fortement concurrentiel. Il concerne à la fois les isolés âgés, les familles monoparentales, les isolés à la suite d'un divorce, les jeunes couples. Il s'agit là d'un segment de la demande que l'on pourrait qualifier de « logement pour devenir adulte », quand le choix de l'autonomie est quasi définitif.

Les objectifs du service logement jeunes seraient les suivants :

1- Répondre dans de meilleures conditions aux besoins sociaux de la population jeune exprimant une demande d'accompagnement pour accéder à un logement autonome.

2- Mettre en place un lieu ressource identifié à destination des jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans) proposant la mise en œuvre d'une évaluation globale du projet habitat et des conditions de faisabilité.

3- Informer, guider, orienter et accompagner dans la définition du projet d'habitat et veiller à l'accès aux droits et au rappel des droits et devoirs des locataires avant l'accès, au moment de l'entrée et après l'intégration.

4- Proposer un accompagnement adapté en tenant compte de l'évolution des besoins diagnostiqués, à l'échelle de Châteauroux et des communes de l'agglomération Castelroussine :

- Aider à la recherche d'un logement adapté et préparer l'accès
- Soutenir les jeunes pendant et après leur accès au logement pour favoriser les « bonnes pratiques d'habiter » et pour prévenir d'éventuelles problématiques d'occupation
- Favoriser le maintien dans le logement de jeunes en situation d'impayés ou de procédure d'expulsion et/ou rechercher la solution logement la plus appropriée à la situation

5- Mettre en œuvre des actions d'information collective en lien avec la thématique du logement (droits et devoirs des locataires et propriétaires / maîtrise des énergies / gestion du budget dans un logement / modes d'habiter, etc.)

6- Inscrire cette démarche en complémentarité à l'offre d'accompagnement logement existante (Mission locale, SIAO, FSL, IML, CD),

La création d'un Service Logement Jeunes prendrait la forme suivante :

Un accueil personnalisé serait mis en œuvre au siège du CCAS afin de recueillir la demande précise et

de répondre aux questions des jeunes en matière d'aide à la recherche de logement ou au maintien.

Lieu ressource d'information et d'orientation, le service logement aurait aussi la possibilité par l'intervention de professionnels de l'ESF diplômés de mettre en œuvre un accompagnement : définition d'un projet logement adapté, soutien dans la conduite des démarches de recherche, aide à l'installation, médiation avec les propriétaires bailleurs, accompagnement vers les aides mobilisables (locapass, visale, mobili jeunes, etc.)

Les rencontres (RDV) et les actions collectives auraient lieu au sein des locaux du service logement jeunes, ou de manière externalisée dans ceux des partenaires. (Mission locale dans le cadre du CEJ, public jeune en parcours d'accompagnement au CMP, jeunes accueillis en CHRS, mineurs isolés, résidences sociales, etc.).

Le coût de ce projet est estimé à 14 960 € pour le second semestre 2023, comprenant un mi-temps de travailleur social et des frais de portage. La subvention demandée à la CAF de l'Indre s'élèverait à 12 000 € / 6 mois.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toute demande de subvention et document afférant à ce projet.

## ***PROJET SOCIO-EDUCATIF DE LA RESIDENCE PIERRE PERRET – FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS***

L'agrément foyer des jeunes travailleurs, permettant la contractualisation avec la CAF d'une convention de financement d'une prestation de service, prévoit un renouvellement du projet socio-éducatif tous les 4 ans.

Le projet 2019-2022 arrivant à son terme, le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité d'accepter le projet socio-éducatif 2023-2027 présenté.

L'écriture de ce dernier a fait l'objet d'un accompagnement de l'URHAJ Centre Val de Loire. Quatre ateliers ont été proposés, avec les résidents, l'équipe du FJT, la gouvernance, puis avec les trois.

## ***AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN DES ETABLISSEMENTS POUR PERSONNES AGEES***

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis favorable du Comité social territorial le 10 février 2023,

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien permanent à temps non complet de 50 % à 70 % en raison de la nouvelle organisation transversale des établissements pour personnes âgées, suite à la réduction du personnel de l'équipe polyvalente, de l'arrêt maladie du gardien à la résidence Isabelle et du nouveau profil du gardien à la Résidence Isabelle.

Compte tenu que ces tâches représentent 20 % d'un temps de travail et après accord de l'agent d'entretien des établissements pour personnes âgées, ces nouvelles missions lui seront confiées à compter du 1er avril 2023.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'augmenter le temps de travail du poste d'agent d'entretien de 50 % à 70 % à compter du 1er avril 2023
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget

## ***SUPPRESSION DU POSTE DE CONTRACTUEL DU REFERENT « INSERTION » DE LA CITE EDUCATIVE***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 10 février 2023,

Considérant ce qui suit :

Vu la délibération du 17 décembre 2021 approuvant la création, à la demande de la Ville de Châteauroux, d'un emploi non permanent de référent orientation-insertion contractuel relevant de la catégorie hiérarchique (A, B) à temps complet rattaché au service de Prévention Spécialisée dans le cadre d'une convention avec la Caisse des Ecoles et de financements à 100 % de l'Etat.

Cet emploi a été occupé par un agent contractuel de catégorie B au grade de moniteur éducateur du 1er mai 2022 jusqu'au 1er décembre 2022, date de radiation de l'agent pour abandon de poste.

Considérant les difficultés de mise en place de ces nouvelles missions et de la continuité de service en l'absence de l'agent recruté, il a été décidé, en accord avec la Ville de Châteauroux, que la Caisse des Ecoles en soit la structure porteuse à partir de 2023.

Il convient donc de supprimer cet emploi du tableau des effectifs.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- la suppression, à compter du 1er avril 2023, de l'emploi contractuel de référent insertion à temps complet au service de Prévention Spécialisée,

- la modification du tableau des emplois.

## ***CONVENTION CADRE RELATIVE AUX SERVICES COMMUNS - SCHEMA DE MUTUALISATION 2021-2026***

La mutualisation est régie par 4 conventions :

- **Une convention cadre relative aux services communs dont il est ici question ;**
- Une convention qui régit l'occupation par ces différents services des locaux municipaux et intercommunaux ;

- Une convention relative à l'autorisation du droit des sols associant l'agglomération et ses quatorze communes membres ;
- Enfin une convention relative à la mutualisation des moyens des services, c'est-à-dire aux dépenses de fonctionnement (hors 012) et d'investissement nécessaires à l'organisation.

Le schéma définitif de mutualisation a été adopté par le conseil communautaire le 19 mai 2022.

Les travaux de révision des clés de répartition prévus au nouveau schéma ont été présentés à la commission des Finances le 17 juin 2022 et lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022.

Lors de la conférence des maires du 05 juillet 2022, le Maire de Saint-Maur a fait part de son souhait de se retirer du service commun patrimoine. En conséquence, la convention est donc tri partite entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux.

Un changement d'organigramme au 1er janvier 2023 avec la création de la direction moyens généraux et modification de la direction patrimoine nous amène à modifier la convention adoptée lors du conseil communautaire du 9 novembre 2022 et du Conseil d'administration du 14 novembre 2022.

Cette convention annule et remplace la précédente convention qui avait pris effet au 1er janvier 2023 et ses avenants successifs.

Le Conseil d'administration DÉCIDE à l'unanimité :

- d'approuver la nouvelle convention cadre relative aux services communs entre l'Agglomération Châteauroux Métropole, la Ville de Châteauroux et le Centre Communal d'Action Sociale de Châteauroux avec une entrée en vigueur au 1er janvier 2023 ;

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.